

ise en garde : Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 mai 2026 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Soraya Martinez Ferrada, Mairesse
M. Claude Pinard, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Leslie Roberts, conseiller du district Peter-McGill
M. Christopher McCray, conseiller du district de Sainte-Marie
Mme Effie Giannou, conseillère désigné
M. Julien Hénault-Ratelle, conseiller désignée

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Dufresne, directeur d'arrondissement par intérim
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Sandra Picard, directrice des travaux publics par intérim
Madame Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Krisztina Balogh, commandante du poste 21 du Service de police
M. Guillaume Théberge, commandant du poste de quartier 21 du Service de police
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Aline Fokam Massu, agente de recherche

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 33. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est : des dérogations pour autoriser la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale (40.09) – aucune intervention

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1000, avenue Papineau - un usage « occupation événementielle » (40.10) – aucune intervention
- 2047 rue Mansfield : un usage « salle de réception » aux rez-de-chaussée et 2^e étage mais également aux étages 3 à 5 (40.11) – aucune intervention

CA26 240175

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 5 mai 2026 en retirant le point 40.22 suivant :

40.22 - Adopter, avec modifications, une résolution modifiant la résolution CA25 240095 et autorisant l'ajout d'étages au-delà des densité et surhauteur maximales prescrites, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (site Molson) - Adoption

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

16 personnes se sont inscrites, 1 personne s'est désistée et 15 ont posé leurs questions

Nom du demandeur et objet de la question

Réjean Gagnon

- réflexion sur le réaménagement de la rue Berri

Jean Duval

- médailles du mérite pour les citoyens ordinaires

Jean Logan

- maintien du début des travaux de réaménagement de la rue Fullum en 2027

Carl Saint-Denis

- préservation du clocher de l'église Saint-Eusèbe

- invitation à visiter la rue Fullum

Mihaela Tenea

- dispositif mobile pour la mesure de la qualité de l'air et calendrier de construction

- harmonisation des horaires de collecte et d'approvisionnement

Dario Leblanc – **dépôt d'un document**

- bruit généré par le chantier de la Tour de la Bourse

- travaux de réaménagement de la rue Saint-Jacques

Robert Hajaly

- modifications demandées pour le projet de démolition de l'immeuble situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest

- augmentation de la garantie

CA26 240176

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 16 il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prolonger la période de questions du public pour une durée de 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1262678004

Période de questions du public – Prolongation

Tara Melissa St-James

- reconnaissance du génocide palestinien
- demande d'affichage du drapeau palestinien le 15 mai prochain à l'Hôtel de Ville

Philippe Bouchard

- accès aux données cyclables des compteurs publics

Marie-Ève Grisé-Blais

- garanties fermes et mesurables de la Ville de Montréal relativement aux logements sociaux et familiaux accessibles, aux équipements collectifs et améliorations réelles - site Molson-

Alexandre Richard

- interdiction de stationner en raison de la phase 2 du chantier de construction de la Maison Lucien-L'Allier
- mesures de contrôle intérimaires pour la rue Versailles

Raoul Garaté

- mesures pour une cohabitation sécuritaire des piétons, des cyclistes et des voitures à l'intersection des rues Berri et Ontario

Ahmed Mamoud

- mesures à court terme pour améliorer les interventions et renforcer la sécurité autour de l'école Jean-Baptiste Meilleur

Nicolas Durand

- mise en place d'un aménagement cyclable temporaire entre les boulevards De Maisonneuve et René-Lévesque
- plan de sécurisation des déplacements nord/sud des rues Guy et Saint-Urbain

Marie-Éméline Ezami

- stratégies facilitatrices pour l'accès aux logements abordables sécuritaires pour les femmes immigrantes victimes de violence conjugale

10.06 - Période de questions des membres du conseil

M. Christopher McCray

- sécurité des déplacements (dos d'âne)
- habitations du 810, rue Saint-Antoine Est et du site Molson
- utilisation des pouvoirs d'accélération mis à la disposition des municipalités
- signature de l'entente avec Molson

CA26 240177

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240178

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1267768016

CA26 240179

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1267768017

CA26 240180

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 29 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1267768018

CA26 240181

Prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt du rapport de suivi des questions écrites des citoyens posées aux membres du conseil d'arrondissement durant la période du 9 au 14 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1267768019

CA26 240182

Approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications aux règles de jardinage et de civisme établissant le fonctionnement des jardins communautaires dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1261920003

CA26 240183

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240184

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 \$, net de ristournes - Attribuer un contrat à Urbex Construction inc. pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier - Autoriser une dépense totale de 232 203,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-26-003 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 62 337,72 \$, net de ristournes;

D'attribuer le contrat à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement ou la réfection de surfaces synthétiques aux parcs des Vétérans, Raymond-Blain et Berthier, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense au montant de 209 275,54 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-26-003;

D'autoriser une dépense de 20 927,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 2 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1265476001

CA26 240185

Autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations - Autoriser une dépense supplémentaire de 521 880,38 \$, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA22 240215 adoptée à sa séance du 7 juin 2022, accordé un contrat à Nordikeau inc., pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations à l'arrondissement de Ville-Marie pour une durée de trois (3) ans - Dépense totale de 1 454 883,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 322 621,44 \$ + contingences : 132 262,14 \$) (appel d'offres public VMP-22-004 - 1 soumissionnaire);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240245 adoptée à sa séance du 10 juin 2025, autorisé la prolongation du contrat accordé à Nordikeau inc., pour un (1) an, du 19 juin 2025 au 18 juin 2026, pour des services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations et autorisé une dépense supplémentaire de 508 110,39 \$, taxes et contingences incluses, en majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 1 962 993,97 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004);

Attendu que la Direction des travaux publics souhaite se prévaloir de sa deuxième option de prolongation de 12 mois :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la deuxième prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 19 juin 2026 au 18 juin 2027, pour les services d'opération et d'entretien de fontaines et diverses installations, majorant la dépense totale à 2 484 874,35 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-22-004);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 474 436,71 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 47 443,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1268220001

CA26 240186

Autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips - Autoriser une dépense supplémentaire de 146 145,33 \$, majorant la dépense totale à 590 690,46 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240149 adoptée à sa séance du 9 mai 2023, accordé un contrat à Nordikeau inc., pour l'exploitation et l'entretien des fontaines situées au square Viger et Phillips, pour une période de 37 mois avec 2 options de renouvellement et autorisé une dépense totale de 444 545,13 \$, taxes et contingence incluses (appel d'offres public VMP-23-005 – 4 soumissionnaires;

Attendu que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie désire se prévaloir de sa première année d'option de prolongation de 12 mois :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser la première prolongation du contrat attribué à Nordikeau inc, pour une période d'un an, soit du 27 juin 2026 au 26 juin 2027, pour les services d'exploitation et d'entretien des fontaines situées au square Viger et au square Phillips, majorant la dépense totale à 590 690,46 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public VMP-23-005);

D'autoriser une dépense supplémentaire de 132 859,39 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 13 285,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Nordikeau inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1268220002

CA26 240187

Attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube), pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite des procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} juin 2026 au 31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année - Autoriser une dépense totale de 695 972,42 \$, taxes incluses (appel d'offres public 26-21342 - 1 soumissionnaire)

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'attribuer un contrat à 9176-7277 Québec inc (Go Cube), seul soumissionnaire, pour les services de collecte et d'entreposage d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, à la suite de procédures d'éviction dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 36 mois, soit du 1^{er} juin 2026 au

31 mai 2029, avec possibilité d'une prolongation d'une année (appel d'offres public 26-21342 – 1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense totale de 695 972,42 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de 9176-7277 Québec inc (Go Cube);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1260274003

CA26 240188

Approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire - Accorder à cette fin une dépense supplémentaire de 237 585,60 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 \$ à 1 609 047,26 \$

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA25 240192 adoptée à sa séance du 6 mai 2025, approuvé les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la stratégie Centre-Ville pour un montant de 966 288,36 \$, incluant les taxes si applicables;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA25 240513 adoptée à sa séance du 9 décembre 2025, autorisé une affectation de surplus de 312 046,10 \$, approuvé les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 31 mars 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accordé à cette fin une dépense supplémentaire de 312 046,10 \$, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 927 423,56 \$ à 1 239 469,66 \$;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA26 240138 adoptée à sa séance du 14 avril 2026, approuvé les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour en prolonger la durée jusqu'au 30 avril 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire et accordé à cette fin une dépense supplémentaire de 131 992 \$ incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 239 469,66 \$ à 1 371 461,66 \$;

Attendu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite donc prolonger les conventions actuelles jusqu'au 30 juin 2026 pour terminer la planification du projet :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les modifications aux conventions avec Groupe communautaire l'Itinéraire, L'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social afin d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2026 afin de poursuivre l'offre de services de médiation communautaire;

D'accorder à cette fin, une dépense supplémentaire de 237 585,60 \$, incluant les taxes si applicables, majorant ainsi la valeur totale des contrats de 1 371 461,66 \$ à 1 609 047,26 \$;

D'imputer cette dépense supplémentaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1269853002

CA26 240189

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine et accorder une contribution de 500 \$

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2026, avec Le Nouveau Théâtre Expérimental afin de soutenir la réalisation d'un projet en agriculture urbaine;

D'accorder à cette fin, une contribution maximale de 500 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1264105003

CA26 240190

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale et accorder une contribution de 25 000 \$

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2027, avec Les Valoristes, Coopérative de solidarité, pour soutenir les activités liées à la consigne sociale dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 25 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1266091002

CA26 240191

Approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif Kahéhtaien Jardin Lumb dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » et accorder une contribution de 19 576 \$

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 2 novembre 2026, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'animation d'activités reliées au jardin collectif dans le cadre du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie »;

D'accorder une contribution totale de 19 576 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1253405005

CA26 240192

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution de 9 000 \$

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2027, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2026 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » une contribution totale de 9 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1264680006

CA26 240193

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 156 900 \$

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2026 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 7 000 \$ à Alchimies, Créations et Cultures;
- 13 400 \$ à Espace libre inc.;
- 6 500 \$ à Le Monastère;
- 27 000 \$ à Musée des beaux-arts de Montréal;
- 35 000 \$ à Le Musée McCord Stewart;
- 20 000 \$ à Orchestre Métropolitain;
- 18 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière;
- 30 000 \$ à Voies culturelles des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 156 900 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1264680005

CA26 240194

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 et 20.12.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240195

Approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville, et accorder une contribution de 30 000 \$

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver la convention, se terminant le 23 octobre 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la mise en œuvre de la programmation de la Place du Village, dans le cadre de la Stratégie centre-ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution maximale de 30 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1264273004

CA26 240196

Autoriser, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), la conclusion d'une entente avec le promoteur immobilier 9399-8532 Québec inc.. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires à la desserte du projet mixte de développement immobilier « Quartier Molson » sur le site de l'ancienne brasserie Molson

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'approuver l'entente et autoriser l'arrondissement à signer l'entente avec 9399-8532 Québec inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement de surface estimés à 54 883 704 \$, taxes incluses, du prolongement de 5 rues dans l'ancien site des usines Molson, et nécessaires à la réalisation

d'un développement immobilier mixte projeté sur le site dit « Quartier Molson », selon les dispositions du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013);

D'assortir cette autorisation et la signature de l'entente à la condition suivante :

- a) Le dépôt préalable d'une lettre de garantie au sens du Règlement 08-013, au montant de 10 976 741 \$, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à l'acceptation finale des travaux par la Ville de Montréal ;

D'autoriser une dépense totale de 10 838 507 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1268393001

CA26 240197

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.04.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240198

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest.

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de construction de saillies de trottoir sur les avenues du Docteur-Penfield et des Pins Ouest dans le cadre du Programme de Sécurisation aux Abords des Écoles (PSAE).

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1260510001

CA26 240199

Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal et autoriser une dépense totale de 246 777,74 \$, taxes incluses

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'accepter l'offre du conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 1, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour la prise en charge des services de conception et de supervision des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique au parc Rutherford, par le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal;

D'autoriser, à cette fin, une dépense totale de 246 777,74 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1267448001

CA26 240200

Autoriser une dépense de 428 385 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux en régie reliés au Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser une dépense de 428 385 \$, taxes incluses, pour les matériaux et contrats reliés aux travaux de planage et pavage en régie dans le cadre du Programme de réfection routière 2026 sur diverses rues locales de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1260510002

CA26 240201

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1267768020

CA26 240202

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240203

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 mai au 7 novembre 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public du 17 mai au 7 novembre 2026 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 807 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), articles 3 et 8, l'ordonnance P-1, o. 728 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2), article 7, l'ordonnance P-12-2, o. 280 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 259 permettant l'installation de fanions sur les lampadaires et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1265703004

CA26 240204

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2026, 4^e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 808 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), article 3, l'ordonnance C-4.1, o. 432 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1), article 8, l'ordonnance P-1, o. 729 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2), article 7, l'ordonnance P-12.2, o. 281 permettant de peindre et de dessiner sur la chaussée selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085), articles 29 et 45, l'ordonnance CA-24-085, o. 260 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1260462002

CA26 240205

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin au 12 septembre 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 809 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 3 juin 2026 au 12 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1268188003

CA26 240206

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements à la place Radio-Canada du 10 juillet au 21 août 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 810 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site de la place Radio-Canada du 10 juillet 2026 au 21 août 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1268188005

CA26 240207

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 811 concernant la tenue d'événements sur la Place de la Création du 4 juin 2026 au 30 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1268188001

CA26 240208

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) du 15 mai au 26 septembre 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), article 20, l'ordonnance B-3, o. 812 permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon), du 15 mai au 26 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1268188006

CA26 240209

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) article 20, l'ordonnance B-3, o. 813 permettant le bruit d'appareils sonores du 13 mai 2026 au 8 juillet 2026, sur le site de Lespacemaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1268188007

CA26 240210

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Bercy et de Rouen et les manœuvres autorisées à l'intersection des rues de Rouen et Montgomery et de Rouen et Wurtele dans le quartier Centre-Sud

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, l'ordonnance C-4.1, o. 433 décrétant :

- la mise à sens unique vers l'est de la rue de Rouen entre les rues Bercy et Hogan ;
- la mise à sens unique vers le nord de la rue Bercy entre les rues Ontario et de Rouen ;
- l'autorisation de virage à gauche en direction sud et en direction nord sur la rue Montgomery depuis les approches est et ouest de la rue de Rouen ;
- l'ajout de panneaux d'arrêt en direction est et ouest sur la rue de Rouen à l'intersection de la rue Wurtele.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1260071002

CA26 240211

Accorder des dérogations mineures relativement à une marge latérale inférieure pour un bâtiment existant ainsi qu'à la projection en saillie de balcons dans les marges latérale et arrière pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'accorder des dérogations mineures notamment aux articles 81, 369 et 370 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la régularisation d'une marge latérale inférieure à 2,5 m, pour un bâtiment existant ainsi que la reconstruction de certains balcons faisant saillie de plus de 1,5 m dans la marge arrière ou implantés à moins de 1,2 m d'une limite latérale, pour le bâtiment situé aux 2439-2443, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1267199001

CA26 240212

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à des activités et des événements à caractères communautaire, socioculturel et éducatif sur la Place Radio-Canada située au 1000, avenue Papineau, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- implanter l'usage mentionné à la présente autorisation uniquement à l'emplacement identifié sur les plans estampillés par l'Arrondissement le 17 avril 2026;
- limiter la durée de l'autorisation pour une période de 24 mois (juin 2026 à juin 2028);
- diriger les dispositifs d'éclairage du site vers le sol;
- déposer une demande d'ordonnance sur le bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., C. B-3) auprès de l'arrondissement pour les saisons estivales 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1260141005

CA26 240213

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240214

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « salle de réception » pour le bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « implantation d'un usage commercial spécifique dans un bâtiment existant situé dans le centre des affaires, à un niveau où seuls des usages commerciaux additionnels sont autorisés » prévu au paragraphe 3° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à permettre l'occupation, par l'usage « salle de réception », de l'ensemble du bâtiment situé aux 2045-2047, rue Mansfield.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1265289003

CA26 240215

Retirer, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est

ATTENDU QU'un nombre significatif de signatures a été recueilli pour demander la tenue d'un scrutin référendaire lors du registre s'étant tenue le 8 avril 2026;

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De retirer, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la résolution CA26 240102 approuvant le projet particulier pp 498 visant à autoriser la construction d'un bâtiment comportant un volume dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale en mètres et en étages pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est.

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1267135005

CA26 240216

Fermer et retirer le lot 6 412 466 du domaine public

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De fermer et retirer le lot 6 412 466 du cadastre du Québec du domaine public de la Ville de Montréal à titre de parc, à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1257199006

CA26 240217

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240169;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240169;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-408 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de mettre à jour le titre d'un fonctionnaire de niveau A ».

Adoptée à l'unanimité.

40.14
CA-24-408
1267135001

CA26 240218

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O0.1) afin de modifier des dispositions de tarification, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240170;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O0.1) afin de modifier des dispositions de tarification » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240171;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-409 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de modifier des dispositions de tarification ».

Adoptée à l'unanimité.

40.15
CA-24-409
1267135004

CA26 240219

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240171;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400) afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240171;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-410 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2026 (CA-24-400), afin de rectifier certains tarifs et revoir la tarification en matière d'occupation du domaine public aux fins de café-terrasse ».

Des commentaires sont formulés

Adoptée à l'unanimité.

40.16
CA-24-410
1269177002

CA26 240220

Adopter le règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240172;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240172;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-411 intitulé « Règlement sur la subvention à la Société de développement du Quartier latin pour la vitalisation et la promotion du milieu commercial en 2026 ».

Adoptée à l'unanimité.

40.17
CA-24-411
1264273003

CA26 240221

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 par sa résolution CA26 240173;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie » lors de la séance du conseil d'arrondissement du [14 avril 2026 par sa résolution CA26 240173;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le règlement CA-24-412 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de Ville-Marie ».

Adoptée à l'unanimité.

40.18
CA-24-412
1266556001

CA26 240222

Adopter, avec modifications, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter avec modifications le règlement CA-24-282.147 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., C. 0-1) afin, notamment, de compléter l'exercice de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (24-017) ».

Adoptée à l'unanimité.

40.19
CA-24-282.147
1264272002

CA26 240223

Adopter une résolution autorisant l'aménagement pour une épicerie d'un espace d'entreposage au 2^e étage pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 179 et 202 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'aménager un espace d'entreposage de 225 m² pour une épicerie au deuxième étage du bâtiment, substantiellement conforme aux plans réalisés par Stendel + Reich architecture, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 20 février 2025;
- 2) De fixer un délai de 36 mois pour débuter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 507
1260141004

CA26 240224

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.21 à 40.27, excluant l'article 40.22 retiré séance tenante.

Adoptée à l'unanimité.

CA26 240225

Adopter, avec modifications, une résolution autorisant l'usage « salle de spectacle » pour le 2^e étage du bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1208, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment à l'article 307.8 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'emplacement de l'usage « salle de spectacle » adjacent à un logement;
 - b) exercer l'usage « salle de spectacle » au 2^e niveau du bâtiment;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) fournir, lors du dépôt d'une demande de certificat d'occupation pour l'usage « salle de spectacle », en plus des documents requis par la réglementation une étude acoustique décrivant les mesures de mitigation à mettre en place pour que l'exercice de l'usage « salle de spectacle » n'ait pas d'impact sur le niveau sonore et le niveau de vibration dans les logements situés aux 2^e et 3^e étages du 1200-1202, rue Crescent et adjacents à la salle de spectacle ;
 - b) déposer une demande de permis de transformation comprenant les travaux identifiés dans l'étude acoustique;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'occupation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.21
pp 508
1267400002

CA26 240226

Adopter une résolution autorisant la démolition du bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, l'agrandissement et l'occupation résidentielle du bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2026 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur les lots 1 340 451, 1 340 452 et 1 340 453 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger, notamment, aux articles 10, 43 et 242 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, la densité maximale et les usages autorisés;
 - b) démolir le bâtiment situé aux 714-716 et 724, rue Sainte-Catherine Ouest, agrandir et occuper le bâtiment situé au 1253, avenue McGill College, le tout substantiellement conforme aux plans 10, 21, 22, 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 réalisés par Lemay et estampillés par l'arrondissement le 20 février 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de transformation et d'occupation :
 - i) la volumétrie, l'implantation hors sol, l'alignement sur rue, les retraits d'alignements et la composition de la façade de la rue Sainte-Catherine doivent être substantiellement conformes aux pages 31 à 35, 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation;
 - ii) à l'exception d'un lobby, l'occupation dans un local du rez-de-chaussée adjacent à une façade faisant face aux rues Cathcart et Sainte-Catherine et à l'avenue McGill College ne peut être résidentielle;
 - b) assujettir la délivrance des demandes de certificat d'autorisation de démolition et permis de transformation au dépôt préalable de lettres de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garanties monétaires devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient respectivement terminés les travaux suivants :
 - i) une lettre de garantie, au montant de 600 000 \$, visant à assurer le respect des conditions de la démolition et du projet de construction visés par la présente autorisation ;
 - ii) une lettre de garantie, au montant de 1 000 000 \$, visant à assurer le respect des conditions de conservation du bâtiment occupant le lot 1 340 451 indiqué à la page 21 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation devant être intégré au projet de transformation visé par la présente autorisation;
 - c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) sur la façade de la rue Sainte-Catherine, les balcons sous le niveau de la corniche du bâtiment occupant le lot 1 340 451 ou visibles depuis les étages commerciaux du basilaire du Centre Eaton doivent être évités;
 - ii) les soffites des balcons doivent tendre à être traités avec des matériaux de qualité et leur conception doit favoriser leur intégration à la composition d'ensemble ;
 - iii) l'entrée principale résidentielle doit favoriser l'arrimage harmonieux avec le bâtiment existant tout en marquant la transition avec l'agrandissement ;
 - iv) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée à la page 31 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - v) le respect de l'apparence du bâtiment illustré aux pages 37 à 42, 48 à 51 et 53 à 66 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de démolition et d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet ;
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et du permis de transformation relatifs aux travaux visés par la présente autorisation, pour compléter ces derniers, à défaut de quoi, les garanties monétaires prévues au paragraphe d) de l'article 2 de celle-ci pourront être exécutées en fonction des dispositions énoncées à l'article 22 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) précité. Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, l'autorité compétente peut également, à son entière discrétion, faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais du propriétaire tout en conservant la garantie monétaire.

Adoptée à l'unanimité.

40.23
pp 510
1267303001

CA26 240227

Adopter une résolution modifiant la résolution CA23 240313 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble situé au 1600, avenue De Lorimier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Projet Barsalou) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 14 avril 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 29 avril 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Attendu que la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a procédé à des changements au projet de résolution lors de l'assemblée publique de consultation :

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

- 1) De modifier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'article 1 de la résolution CA23 240313 par :
 - a) le remplacement du paragraphe a) par le suivant;
 - déroger notamment aux articles 5, 10, 21.8, 47, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, les constructions hors toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité et les usages autorisés;
 - b) le remplacement du paragraphe b) par le suivant :
 - construire un bâtiment de manière substantiellement conforme aux plans 4 à 13, 15, 16, 20 à 37 et 39 à 44 réalisés par Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 27 mars 2026.
- 2) De modifier l'article 2) de la résolution CA23 240313 par :
 - a) le paragraphe c) est modifié par :
 - le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
 - le remplacement des mots « « Emprise de la servitude » au plan 30 » par les mots « « Cession d'un terrain projetée » au plan au plan 15 et identifiée « TERRAIN FAISANT L'OBJET D'UNE CESSIION À LA VILLE » au plan 16 »;
 - b) le remplacement du paragraphe d) par le suivant :
 - assujettir la délivrance de la demande de permis de construction au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 376 544 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions de reconstruction des éléments suivants identifiés aux plans 5 à 7, 9 et 10 et devant être intégrées au projet de construction visé par la présente autorisation :
 - i) les pilastres;
 - ii) les allèges des fenêtres;
 - iii) la corniche;
 - iv) la forme et l'apparence des briques et de leurs joints;
 - v) l'entrée principale de l'avenue De Lorimier;
 - c) l'insertion au paragraphe e) après les mots « terminés les travaux » des mots « de construction de la partie de bâtiment identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 » ;
 - d) la suppression du paragraphe f) ;
 - e) le remplacement au paragraphe g) :
 - des mots « existant identifié au plan 28 » par les mots « identifiée « BÂTIMENT EXISTANT RECONSTRUIT » au plan 15 »;
 - des mots « au plan 37 » par les mots « au plan 30 »;
 - f) au paragraphe h), les modifications suivantes :
 - i) le remplacement des mots « d'agrandissement » par les mots « de construction »;
 - ii) l'ajout, au sous-paragraphe i, après les mots « ce règlement » des mots « , notamment en assurant une tour dont la composition architecturale et la volumétrie sont simples et unies »;
 - iii) le remplacement, au sous-paragraphe ii), des mots « doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 48 » par les mots « assurer une prédominance de maçonnerie sur l'ensemble du bâtiment » ;
 - iv) le remplacement du sous-paragraphe iii) par le suivant :
 - les travaux visant le bâtiment reconstruit identifié au plan 15 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment à reconstruire ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 5 à 7, 9 et 10 ;
 - v) l'ajout, des sous-paragraphe suivants :

- le cadre architectural du volume en surhauteur doit tendre à être composé de maçonnerie ;
- favoriser une tour empreinte de sobriété en portant une attention particulière envers la transition avec le bâtiment reconstruit ;
- pour l'aménagement paysager des portions de terrain occupées en tréfonds, prévoir une profondeur de plantation favorisant la plantation d'arbres à grand déploiement;
- proposer un aménagement paysager dans les cours arrière et latérales permettant de lire de manière pérenne l'implantation du bâtiment précédent ;
- les équipements mécaniques au sol et l'espace d'entreposage des déchets doivent être aménagés de manière à diminuer leur visibilité depuis l'avenue De Lorimier et depuis l'emplacement prévu pour le prolongement de la rue Logan et assurer l'absence de conflits avec les piétons;
- privilégier des garde-corps de balcons composés uniquement de barrotins.

3) De modifier l'article 4) de la résolution CA23 240313 par el remplacement des mots « transformation ou d'agrandissement » par le mot « construction ».

Adoptée à l'unanimité.

40.24
pp 511
1267303003

CA26 240228

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prescrites pour l'immeuble situé au 1175, rue Mackay, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 14 avril 2026 et l'a soumis à une consultation publique le 29 avril 2026 quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le deuxième projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 6 618 114 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 10, 34.1, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, au recul minimal d'une construction en surhauteur, à la densité maximale et à la marge latérale minimale;
 - b) construire un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans 26, 31 à 39, 43, 44, 50, 51, 55, 58 à 66, 69, 70, 72, 74, 76 et 78 à 84 réalisés par NOS architectes, estampillés par l'arrondissement le 27 mars 2026;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres de volumétrie, d'implantation hors sol, d'alignement sur rue, de retraits d'alignements et de la composition de la façade du bâtiment de manière substantiellement conformes aux pages 43, 44, 58 à 66, 78 et 79 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) la composition des murs et façades doit permettre d'accentuer la perception de la segmentation des volumes tout en assurant une unité d'ensemble;
 - ii) les matériaux et le traitement des espaces collectifs et des équipements mécaniques doivent favoriser la mise en valeur architecturale du couronnement du bâtiment ;
 - iii) la transition volumétrique avec le bâtiment adjacent doit favoriser le dégagement des fenêtres et des balcons ;

- iv) assurer une prédominance de maçonnerie dans les matériaux de revêtement;
 - v) l'aménagement des espaces extérieurs doit tendre à être ouvert tout en favorisant une délimitation claire entre les domaines privés et publics ;
 - vi) la végétalisation des toits doit tendre à être conforme à la végétalisation représentée aux pages 55, 58 et 62 des plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation ;
 - vii) le respect de l'apparence du bâtiment principal et de ses accès piétons, de l'emplacement de l'entrée véhiculaire, des espaces de chargement et des espaces techniques illustrés aux plans mentionnés au paragraphe b) de l'article 1 de la présente autorisation doit être favorisé ;
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.25
pp 512
1267303002

CA26 240229

Adopter une résolution modifiant le Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) et dérogeant au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le territoire décrit à l'article 1 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment aux articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 du Règlement sur le développement du campus de l'Université McGill et sur la construction, la modification et l'occupation de certains bâtiments (95-039) relativement à la hauteur, la densité, les usages, les taux d'implantation, la révision de projet par la Commission Jacques-Viger;
 - b) déroger notamment aux articles 51, 52, 514, 518 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement au calcul du taux d'implantation, à l'installation d'une enseigne au sol et aux critères associés à une stèle;
 - c) réaliser un aménagement paysager dans le secteur identifié à la carte 1 réalisé en avril 2026 par l'arrondissement de Ville-Marie;
 - d) installer des enseignes au sol, le tout substantiellement conforme aux plans aux pages 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 réalisés par l'université McGill et estampillés par l'arrondissement le 9 septembre 2025;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) assurer le respect des paramètres suivants :
 - i) les usages, la hauteur et le taux d'implantation doivent être conformes au Règlement d'urbanisme 01-282;
 - ii) une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau doit être située sur un emplacement identifié « emplacements approximatifs potentiels » sur le plan de la page 10;
 - iii) les dimensions et la matérialité d'une stèle d'affichage, comportant une enseigne ou une enseigne sur poteau, doivent être conformes aux plans des pages 3 à 9;
 - iv) dans le secteur d'application numéro 3, du territoire d'application du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, le taux d'implantation s'exprime par le rapport entre la superficie

- totale de l'implantation de tous les bâtiments érigés dans ce secteur et la superficie de ce secteur.
- b) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de construction ou de transformation de l'aréna McConnell ou du stade Percival Molson pour un agrandissement ou une rénovation majeure, en plus des documents requis par la réglementation, un plan d'aménagement paysager pour le stationnement extérieur sur le lot 1 512 839 et sur une partie du lot 1 341 186, identifié à la carte 1 de l'article 1 d);
 - c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction visant une nouvelle construction sur le lot 1 338 662, en plus des documents requis par la réglementation, une demande de certificat d'aménagement paysager visant une cour comprise dans le secteur 1, tel qu'identifié au plan 1 de l'annexe A du règlement 95-039;
 - d) soumettre la demande de permis de construction relative à une nouvelle construction sur le lot 1 338 662 à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
 - i) l'aménagement paysager de la cour comprise dans le secteur 1 doit tendre à maximiser la végétalisation en pleine terre;
 - e) dans les secteurs d'application 1, 2, 3 identifiés au plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant le critère suivant :
 - i) tendre à conserver les arbres existants sur le site et pourvus d'un tronc de DHP égal ou supérieur à 10 cm;
 - f) dans le secteur d'application numéro 3 du plan 1 de l'annexe A du Règlement 95-039, soumettre une demande de permis de construction ou de transformation à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) le projet doit s'inscrire dans le paysage offert par l'axe de la rue Peel par la légèreté et l'originalité de son expression volumétrique;
 - ii) les caractéristiques dominantes du paysage urbain doivent être maintenues;
 - iii) le mode d'implantation existant doit être respecté;
 - iv) les bâtiments, les marques d'occupations antérieures du territoire et les éléments naturels d'intérêt doivent être mis en valeur;
 - v) les travaux doivent viser à respecter la topographie du site et les bâtiments avoisinants.
 - g) soumettre une demande de certificat d'autorisation d'enseigne relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas présenter d'enjeux pour la sécurité des piétons aux intersections;
 - ii) l'emplacement et l'orientation de l'enseigne ne doivent pas créer d'espaces en retrait et ayant peu ou pas d'éclairage;
 - iii) l'emplacement et le nombre total d'enseignes dans un "lieu visé", tel qu'identifié à la carte de la page 10, de l'enseigne doivent éviter la surenchère d'affichage, à partir du domaine public;
 - iv) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;
 - v) l'enseigne doit être conçue de manière à être sobre, notamment quant à sa couleur principale et ses matériaux;
 - vi) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage urbain, en regard de sa conception et de sa localisation;
 - vii) l'ancrage de l'enseigne doit être discret, réversible et léger.

Adoptée à l'unanimité.

40.26
pp 513
1259276005

CA26 240230

Adopter une résolution autorisant la démolition d'une partie de l'immeuble situé aux 1720-1726, rue Saint-Denis et la construction d'un bâtiment à vocation institutionnelle dérogeant notamment à la hauteur maximale, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Effie Giannou

appuyé par Leslie Roberts

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 2 161 470, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
 - a) déroger notamment aux articles 10, 128.1 et 652.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètres prescrite, à la proportion minimale de végétalisation des cours et au nombre minimal de stationnement pour vélo ;
 - b) démolir le bâtiment existant, à l'exception des façades donnant sur la rue Saint-Denis, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 13 à 19 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026;
 - c) construire un bâtiment, le tout de manière substantiellement conforme aux plans 1 à 10 réalisés par Provencher-Roy, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 avril 2026.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans 1 à 10 mentionnés précédemment ;
 - b) assujettir la délivrance de la demande de certificat d'autorisation de démolition au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), au montant de 453 750 \$, à titre de garantie monétaire devant demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux de construction de la structure du bâtiment visé par la présente autorisation et de transformation des façades existantes, et visant à assurer le respect des conditions de conservation de ces façades, devant être intégrées audit projet de construction;
 - c) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, un plan d'aménagement paysager détaillé, incluant les cours et les toits ;
 - d) aménager un minimum de 40 unités de stationnement pour vélo;
 - e) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - i) maximiser la conservation d'éléments d'origine toujours en place sur les deux façades anciennes, notamment les détails de traitement des ouvertures ;
 - ii) tendre à conserver et restaurer ou remplacer les boiseries, les portes, les fenêtres, les solinages et les maçonneries selon leur forme d'origine la plus ancienne ;
 - iii) privilégier des portes et fenêtres d'apparence traditionnelle selon les typologies d'origines dans les ouvertures qui ne sont pas modifiées et qui conservent leurs proportions d'origines;
 - iv) prévoir des aménagements favorisant une végétalisation pérenne.
- 3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de construction visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.27
pp 514
1264272003

CA26 240231

Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Village » - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Soraya Martinez Ferrada annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « Village » », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.28 1267135002

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 9 juin 2026 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 17.

70.01

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA26 240235 lors de la séance du conseil tenue le 9 juin 2026.